



MISE EN PLACE DU CONTROLE DE L'HONORABILITE DES BENEVOLES AU SEIN DE LA FFS

Cadre réglementaire

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (1) ou d'exploitant d'un EAPS(2) soient interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

En effet, les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont notamment mis en évidence un besoin des fédérations sportives de pouvoir s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence.

La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir un service automatisé afin de permettre ce contrôle.

La plateforme de rapprochement des fichiers est dénommée « Si Honorabilité » et respecte les dispositions de la CNIL.

Qui est concerné par le contrôle ?

(1) Notion d'éducateur sportif au sein de la FFS :

Tout licencié détenteur ou non d'un diplôme ou brevet fédéral exerçant des fonctions, à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, auprès de tous publics, mineurs ou majeurs, est considéré comme éducateur sportif au sens des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport et doivent donc pouvoir faire l'objet d'un contrôle de l'honorabilité.

Le licencié est concerné même si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'une initiation ou d'un stage.

(2) Notion d'exploitant d'EAPS (établissement d'activités physiques et sportives) au sein de la FFS :

Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive au sein de la fédération. Cela inclut donc la Fédération elle-même, les comités régionaux, départementaux, les commissions et les clubs.

Les exploitants de toutes ces structures qui pourront donc faire l'objet d'un contrôle de l'honorabilité sont toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus), salariés ou bénévoles chargés de l'organisation générale et, à ce titre, habilités à prendre les décisions nécessaires, en particulier en cas de mise en danger des pratiquants au sein de leur établissement.

Il s'agit donc à minima des Présidents, trésoriers et secrétaires des clubs et des structures fédérales et déconcentrées.

Quelles informations doivent être recueillies auprès des licenciés pour transmission à la plateforme « SI Honorabilité » ?

1. Les données permettant l'identification précise de la personne : Nom de naissance, prénom(s), date et lieu de naissance, civilité/genre.
2. Les données permettant le contrôle et son exploitation :
Le département de résidence, le département du club de la licence, le nom du club, le type de fonction exercée éducateur (EDU) ou dirigeant (EXP).

Quelles obligations pour la fédération ?

1. Un dispositif fédéral doit permettre d'identifier, parmi les licenciés et dès leur demande de licence, les licenciés exerçant les fonctions d'éducateur sportif et/ou les fonctions d'exploitant d'un EAPS.
2. Un dispositif fédéral de contrôle interne afin de vérifier que :
 - Tous les licenciés éligibles au contrôle sont bien identifiés comme tels.
 - Les licenciés qui ne sont pas éligibles à ce contrôle ne figurent pas sur les fichiers de transmission.
 - Les licenciés refusant le contrôle ne puissent pas exercer les fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'EAPS
3. Un dispositif fédéral doit permettre d'informer les licenciés de l'ensemble des dispositions réglementaires.

Pour quand ?

Au 1er janvier 2021 : La Fédération doit être en capacité de déployer les dispositifs précités

Au 1er septembre 2021 : toute nouvelle prise de licence répondra aux exigences des dispositifs précités.